

Séance publique du 21 juin 2005

Délibération n° 2005-2787

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Rémunération des astreintes effectuées par des cadres de la délégation générale au développement économique et international**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service carrière-conseil

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-2308 le conseil de Communauté a accepté que les astreintes effectuées par les cadres A des services urbains soient rémunérées. Cette rémunération a été fixée par référence au décret n° 2002-147 en date du 7 février 2002 concernant les personnels du ministère de l'intérieur, à savoir :

- astreinte du week-end : 76 €,
- et intervention : 11 € de l'heure notamment le samedi entre 7 h et 22 h, 22 € de l'heure les dimanches et jours fériés.

A la délégation générale au développement économique et international (DGDEI), la mise en place d'une équipe de projet global pour assurer la coordination des projets de trois pôles de compétitivité :

- Lyon Biopôle,
- Axelera,
- Urban Truck Vision 2015 piloté par la chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCIL),

a nécessité la mobilisation de moyens humains tant en interne qu'en externe depuis juillet 2004.

Cet investissement s'est traduit, hormis un dépassement d'horaires, par une présence pendant trois week-ends pour trois agents et deux week-ends pour un agent sur la période de janvier et février 2005.

Il est proposé, afin de reconnaître l'investissement de ces quatre agents, de rémunérer ces astreintes sur la base du décret sus-visé ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Décide de rémunérer les astreintes effectuées par les agents de la direction générale au développement économique et international (DGDEI) de janvier et février 2005.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 641 110.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,